Approuvé le 21/09/2026
Affiché le 25/09/2026

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 26/05/2026

Présents (22) : AUTHIÉ Olivier, THEVENET Pascal, DE MATOS Claire, MIRMAN Jean-Luc, LAPORTE Aurélie, SAINT SAMAT David, URZAY AZNAR Maria, VILOROUX Sylvie, PAPPALARDO Sylvie, BICORNE Laurent, RIBEIRO Laetitia, NICOLAS Mélodie, LAPORTE Sylvain, FAGET Patrick, PLANCADE Laura, REDONETS Bastien, JEBALI Saleha, TURAGLIO Claude, LECLERC Corinne, LOPES Jean-Marie. THERON Delphine, SIBOMANA UMUTESI Denise.

Absent (1) : PARISOT Christophe.

Pouvoirs (1) : PARISOT Christophe donne procuration à NICOLAS Mélodie.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame JEBALI Saleha est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026.
3. Annule et remplace la délibération n°26-32 Reprise et affectation définitive du résultat du budget principal.
4. Approbation du budget supplémentaire principal 2026.
5. Désignation des correspondants tempête pour Enedis.
6. Désignation d'un correspondant communal incendie et secours (CCIS).
7. Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo.
8. Création d'un conseil municipal des enfants et des jeunes.
9. Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2019 et suivants adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'établissement.
10. Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'accord transactionnel relatif aux désordres affectant les écoles maternelle et élémentaire.
11. Informations diverses

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 13 avril 2026.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

26-44 Reprise et affectation définitive du résultat du budget principal

Annule et remplace la délibération n°26-32 à la suite d'une erreur constatée dans le montant repris en report d'investissement (D001). En effet, le compte 001 est uniquement constitué du résultat d'investissement de l'exercice 2025 (soit – 8 987,11 €), corrigé des résultats antérieurs d'investissement reportés (- 205 234,45 €), pour un total de – 214 221,56 €. En l'espèce, il a été ajouté à ce résultat le solde des restes à réaliser, qui s'élève à 37 677,93 €, ce qui est irrégulier puisque ceux-ci apparaissent déjà au budget primitif, et sont donc comptabilisés deux fois.

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 25-18 du 7 avril 2025 relative au vote du budget principal 2025 ;
Vu les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2026.
Considérant la nécessité d'affecter le résultat conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes.
Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	108 293,05
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**108 293.05**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-214 221.56
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	37 677.93
Besoin de financement F. = D. + E.	**176 543.63**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'affecter au budget principal 2026, le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

	(En €)
Affectation en réserves R1068 en investissement	108 293,05 €
Report en investissement D 001	- 214 221,56
Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Article 2 :
Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

1 minute et 42 secondes :
LECLERC Corinne : *« Ces 37 000€, ils vont servir à quoi après ? »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Enfaite, il manque 37 000 €. »*
LECLERC Corinne : *« Oui, mais ils ont été rajoutés, on a vu, c'est pour quoi exactement après ? »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Enfaite ce n'est pas qu'ils servent, c'est qu'ils manquent dans l'affectation du résultat, ils ont été déduits deux fois. Ce chiffre de 214 000 € on n'aurait pas dû déduire les 37 000 €, on vous a fait voter 176 000 €. Du coup, on a un besoin de financement de 214 000 € donc il manque 37 000. »*

26-45 Approbation du budget supplémentaire 2026

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2025 approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2026.
Vu la délibération n°26-32 du 13 avril 2026 concernant la reprise et l'affectation définitive des résultats du budget principal.
Vu la délibération n°26-36 du 13 avril 2026 approuvant le budget principal 2026.
Vu la délibération n°26-44 du 1er juin 2026 qui annule et remplace la délibération n°26-32.

L'adjoint aux finances expose au conseil municipal que à la suite du courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 6 mai 2026 relatif au vote du budget primitif 2026, il a été demandé à la commune de corriger le montant repris en reports d'investissement (D001), le résultat reporté ayant intégré à tort le solde des restes à réaliser déjà comptabilisés au budget primitif.

Il convient d'adopter un budget supplémentaire au budget principal 2026 afin de procéder à la régularisation du résultat d'investissement reporté demandée par les services de la Préfecture.

MODIFICATIONS APPORTEES					
Section	**Compte**	**Libellé**	**Budget primitif 2026**	**Modification BS**	**Total après BS**
Investissement dépenses	001	Affectation du résultat	176 543,63 €	+ 37 677,93 €	214 221,56 €
Investissement recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	126 106,63 €	+ 37 677,93 €	163 784,56 €
TOTAL RECETTES investissement		**37 677,93 €**	**TOTAL DEPENSES investissement**		**37 677,93 €**
Fonctionnement dépenses	023	Virement à la section d'investissement	126 106,63 €	+ 37 677,93 €	163 784,56 €
Fonctionnement dépenses	611	Prestations de services	59 688,00 €	-10 380,00 €	49 308 €
Fonctionnement dépenses	6188	Autres frais divers	15 923,28 €	-7 819,39 €	8 103,89 €
Fonctionnement recettes	732221	Fonds de péréquation des ressources com. Et interco	30 000,00 €	+ 8 699,00 €	38 699,00 €
Fonctionnement	73223	Fonds	90 000,00 €	+ 10 779,54 €	100 779,54 €

recettes		départemental des DMTO			
TOTAL RECETTES fonctionnement		**19 478,54 €**	**TOTAL DEPENSES fonctionnement**		**19 478,54 €**

TOTAL RECETTES	**57 156,47 €**	**TOTAL DEPENSES**	**57 156,47 €**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.
D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Article 2 :
Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

5 minutes :
TURAGLIO Claude : *inaudible*
LOPES Jean Marie : *« Par contre on est d'accord que les recettes … »*
MIRMAN Jean-Luc : *« C'est du prévisionnel. »*
THERON Delphine : *« Vous aviez annoncé justement une baisse des aides. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Ces deux c'est les deux seuls qui nous manquent. »*
LOPES Jean Marie : *« Si jamais on n'a pas ces deux … »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Il faut qu'on prévoit … bon on a toujours les 8 000 , mais bon. »*
THERON Delphine : *« Concernant les prestations de services, sur lesquelles vous enlevez 10 380 € ? »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Là on a cherché à réduire le contrat d'infogérance. »*
THERON Delphine : *« Humans connexion, et vous pensez réduire que 10 000 sur les 55 000 € ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Là on est en pleine renégociation avec Humans, là soit on part, on a déjà un autre devis à côté. Pour l'instant on est entrain d'étudier le dossier, on aura une très grande baisse si on change de prestataire. »*
THERON Delphine : *« Est-ce qu'on peut, parce que là on est au courant de rien enfaite, on apprend tout ce soir, est-ce qu'on peut être au courant de ce genre de choses qui concernent les finances de la mairie. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« On n'a rien signé encore. »*
AUTHIÉ Olivier : *« On n'a rien signé, on est en train de négocier. On vous en parlera, pour l'instant on est en train de finir de négocier parce qu'en information c'est très long, il faut tout reprendre, les hébergements et tout et tout faire recalculer par une autre société. »*
THERON Delphine : *« Il n'y aura pas l'archivage déjà ? donc déjà c'est… c'est presque 10 000 €. »*
LOPES Jean Marie : *« Il faut chercher des financements. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« J'attends encore tu sais, les recettes de la production électrique. »*
LOPES Jean Marie : *« Dans ces factures …inaudible »*
MIRMAN Jean-Luc : *« La semaine dernière elle n'était toujours pas validée, j'ai eu les indexes, j'attends de voir et j'ai eu les indexes du presbytère aussi, on est à peu près sur 1 500 € par an de recettes. Je les ai faites, avec 3 ans d'ancienneté. »*
LOPES Jean Marie : *« inaudible. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« j'attends qu'elles soient validées ouais. Alors là-bas c'est un compteur linky donc ça devrait aller vite, mais là-bas c'est toujours… »*
LOPES Jean Marie : *« Ça vaut le coup de le passer en linky. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Oui, on le regardera. Donc ces recettes-là ne sont pas encore comptabilisés et comme vous l'avez vu à l'ordre du jour, les autres recettes devraient arriver. »*

26-46 Désignation des correspondants tempête Enedis

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Enedis, gérant du réseau électrique, souhaite la mise en place dans chaque commune, d'un correspondant tempête et d'un suppléant, vecteur de communication afin de permettre une plus grande efficacité dans le traitement des pannes.

Le correspondant tempête contribue au rétablissement de la desserte en électricité, diffuse les recommandations d'Enedis auprès des habitants, informe les élus, fait remonter les situations à risque et transmet les informations susceptibles de faciliter les interventions des techniciens Enedis en particulier sur les accès routiers

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
De désigner :
- En tant que correspondant tempête : Patrick FAGET
- En tant qu'interlocuteur suppléant : David SAINT SAMAT

Article 2 :
Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

26-47 Désignation d'un correspondant communal incendie et secours (CCIS)

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers a instauré, en son article 57, l'obligation pour chaque commune de désigner un Correspondant Communal Incendie et Secours (CCIS).

Cette disposition est codifiée à l'article L.2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le correspondant communal incendie et secours est notamment chargé de :
- Assurer l'interface entre votre commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Relayer les informations relatives à la prévention des risques auprès de la population ;
- Contribuer à la diffusion des gestes qui sauvent et des comportements à adopter face aux risques ;
- Participer, le cas échéant, aux exercices et actions de sensibilisation organisés par le SDIS.

Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un élu et un agent :
- Sylvain LAPORTE, conseiller municipal
- Fabien VACCHER, Responsable des Services Techniques

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
De désigner Monsieur Sylvain LAPORTE, conseiller municipal et Monsieur Fabien VACCHER, Responsable des Services Techniques, en qualité de Correspondant Communal Incendie et Secours (CCIS).
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette désignation.

Article 2 :
Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

SIBOMANA UMUTESI Denise : *inaudible*
THERON Delphine : « *C'était Monsieur MIRMAN qui était prévu dans la synthèse que nous avons reçue.* »
AUTHIÉ Olivier : « *C'était moi qui étais prévu, il y a eu une modification.* »

26-48 Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Le Muretain Agglo.

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Le Muretain Agglo.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Luc MIRMAN pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
De désigner Monsieur Jean-Luc MIRMAN, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Le Muretain Agglo.

Article 2 :
Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

THERON Delphine : « *Il n'y a pas un suppléant ?* »
AUTHIÉ Olivier : « *Non. En fait ils ont réduit les assemblées partout, que ce soir à l'agglo, au sage…* »

26-49 Création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes pour le mandat 2026-2032

RAPPORTEUR : Maria URZAY AZNAR

L'adjointe au Maire expose au Conseil municipal la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et à la citoyenneté par la création d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ).

Le CMEJ constitue un espace d'expression, de concertation et d'apprentissage de la démocratie locale permettant aux enfants et aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, de proposer des projets d'intérêt collectif et de participer à leur réalisation.

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes aura notamment pour objectifs :

- De sensibiliser les jeunes au fonctionnement des institutions démocratiques ;
- De favoriser l'expression et la participation citoyenne des enfants et des jeunes ;
- De développer des projets dans les domaines de la solidarité, de l'environnement, de la culture, du sport, de la citoyenneté et du cadre de vie ;
- De créer un dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants de la commune.

Le fonctionnement, les modalités d'élection ou de désignation des membres, ainsi que l'organisation du CMEJ sont précisés dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Les membres du CMEJ sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable, afin d'assurer la continuité du CMEJ sur la durée du mandat municipal 2026-2032.

Afin d'assurer le suivi et l'accompagnement du CMEJ, il est proposé de constituer un comité de pilotage composé du Maire de Labastidette et de six élus référents : l'adjointe référente ainsi que cinq conseillers municipaux, dont un représentant de la liste ayant obtenu le moins de voix lors des élections municipales.

Maria URZAY AZNAR, Adjointe référente

Il est demandé au Conseil municipal si des élus souhaitent se porter volontaires.

Les élus ci-après sont désignés membres du comité de pilotage du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes :

- Saleha JEBALI
- Laetitia RIBEIRO
- Mélodie NICOLAS
- Patrick FAGET
- Denise SIBOMANA UMUTESI

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
De créer un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) au sein de la commune pour la durée du mandat municipal.
D'approuver le règlement intérieur en annexe de la présente délibération.
De désigner les élus référents du CMEJ tels que présentés ci-dessus.

Article 2 :
Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES (CMEJ)

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) est une instance consultative de participation citoyenne créée par délibération du Conseil municipal.

Il a pour objet :

- De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- De permettre aux enfants et aux jeunes de participer à la vie de la commune ;
- De proposer des projets d'intérêt collectif ;
- De favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus et les habitants.

Le CMEJ exerce un rôle consultatif et de proposition. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

La création du CMEJ se fait en vertu de la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal. »

Le CMEJ est présidé par le Maire ou par un adjoint au Maire désigné par celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Pour le CMEJ de Labastidette, l'adjointe référente est l'adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et à la parentalité.

Il sera accompagné par un comité de pilotage composé :

- Du Maire de Labastidette
- De six élus référents : l'adjointe référente ainsi que cinq conseillers municipaux, dont un représentant de la liste ayant obtenu le moins de voix lors des élections municipales.
- D'agents municipaux chargés du suivi du CMEJ
- Le cas échéant, de représentants des établissements scolaires ou d'associations partenaires.

Le comité de pilotage assure l'organisation des élections, la préparation des réunions, l'accompagnement des projets et le suivi administratif du CMEJ.

Le comité de pilotage détermine les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du CMEJ et de son renouvellement de mandat.

ARTICLE 3 : BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMEJ de Labastidette sera pris sur le budget principal communal.

Il sera composé de deux parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et quelques projets récurrents. Ces frais sont pris en charge par la commune.
- Budget imprévu : pour les projets organisés en cours d'année dont la somme est variable et n'a pas été inscrite dans le budget global, ils doivent être examinés par le conseil municipal.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le CMEJ est composé d'un maximum de 26 membres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Le CMEJ est composé d'enfants et de jeunes âgés de 9 ans révolus (niveau CM1) à 22 ans révolus, résidant sur la commune ou scolarisé dans un établissement de la commune.

Les membres âgés de 18 ans et plus doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les candidats doivent accepter le présent règlement intérieur.

Les candidats mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale écrite.

Le comité de pilotage veille à assurer un équilibre de représentativité entre les différentes tranches d'âge des enfants et des jeunes.

ARTICLE 6 : DUREE DU MANDAT

Le CMEJ est institué pour la durée du mandat municipal en cours.

Les membres du CMEJ sont élus pour une durée de deux ans, renouvelables, dans la limite de l'âge maximal prévu par le présent règlement.

En cas de vacance d'un siège, le remplacement peut être assuré selon les modalités définies par le comité de pilotage.

ARTICLE 7 : DEPOT DE CANDIDATURES

Les candidats remplissent un dossier de candidature qu'ils déposeront à la Mairie de Labastidette avec les pièces administratives demandées.

Les dossiers de candidature comprennent également :
- L'autorisation parentale ;
- L'autorisation relative au droit à l'image ;
- Le consentement à l'utilisation des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.

Les dates de dépôt des candidatures sont précisées avant chaque élection par le comité de pilotage.

ARTICLE 8 : CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale durera entre une et deux semaines.

Elle est précédée d'une ou deux réunions de tous les candidats, organisées par les membres de pilotage, en dehors du temps scolaire des candidats.

Ce temps sera consacré à la conception et à la réalisation des professions de foi et des affiches.

ARTICLE 9 : SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

Les élections sont organisées par la commune selon des modalités garantissant l'égalité entre les candidats et la sincérité du scrutin.

Les modalités pratiques d'organisation du vote sont précisées par le comité de pilotage.

Le bureau de vote se situe à l'école élémentaire Jacques Prévert pour les élèves scolarisés dans cette école et en ligne pour les élèves scolarisés dans des écoles élémentaires extérieures à la commune et pour les jeunes à partir du niveau CM2.

Une liste unique est constituée de l'ensemble des candidats déclarés, dans la limite maximale de 26 personnes.

Les candidatures sont enregistrées selon leur date de dépôt, jusqu'à la date limite fixée pour les inscriptions.

Le scrutin se déroule à un tour.

ARTICLE 10 : DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

Après dépouillement des votes par les jeunes, sous contrôles du comité de pilotage, les résultats des élections seront proclamés par Le Maire.

Les résultats feront l'objet d'une publicité dans les locaux de la mairie, dans les publications municipales, sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la commune.

Le Maire en présence de l'assemblée du Conseil Municipal, recevra les nouveaux élus du CMEJ.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

ARTICLE 11 : LES REUNIONS

Les commissions seront définies par le CMEJ lors de la première assemblée plénière, en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.

Les commissions ont pour mission de proposer des projets, de favoriser l'expression des jeunes et d'assurer le suivi des projets en cours.
Les propositions sont discutées en séance plénière avant la mise en œuvre des projets validés par le CMEJ.

Pour éviter une charge de travail lourde, il convient de limiter à maximum deux commissions par jeune.

Les commissions se réunissent sur convocation adressée par le comité de pilotage par mail ou par courrier, dans les conditions suivantes :

- Périodicité : Toutes les 5 ou 6 semaines en fonction du calendrier scolaire des jeunes élus ;
- En fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus ;
- Lieu : à la mairie ou dans d'autres salles communales ;
- Le CMEJ défini les jours et les heures ;
- Durée de la réunion adaptée à l'âge des participants, sans excéder 2 heures.

La présence et la participation active des membres sont requises.

Les commissions sont animées par l'adjoint référent ou, à sa demande, par un autre conseiller municipal référent. Si le Maire le souhaite, des élus et des intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions.

Un porte-parole est élu lors de la première réunion pour chaque commission, parmi les jeunes conseillers.

A l'issu de chaque réunion, l'élu référent rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du CMEJ.

ARTICLE 12 : SEANCES PLENIERES

Le CMEJ se réunit au minimum 3 fois par an, à la mairie dans la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par mail ou par courrier.

Les séances plénières sont présidées par le Maire ou l'adjoint référent.

Lors de la première séance du CMEJ, le Maire rappelle le rôle du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, son fonctionnement et les règles de vie de celui-ci. Il définit les commissions et procède à la signature du règlement intérieur et de la charte de l'élu. Les membres prennent connaissance de leurs droits et obligations.
Lors des séances plénières, les projets élaborés en commissions sont présentés par le rapporteur désigné, puis soumis à discussion avant le vote. Les votes éventuels ont lieu à la majorité simple des membres présents.
Les propositions adoptées par le CMEJ sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal de Labastidette.
Il est rendu compte, lors de chaque séance, par le porte-parole de chacune des commissions de l'avancement des différents projets en cours.
A l'issue de chaque séance plénière, un compte rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CMEJ et du Conseil Municipal. Il sera ensuite publié sur le site de la commune.

ARTICLE 12 : PERTE DU MANDAT

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans justification pourra être déclaré démissionnaire après échange avec les représentants légaux lorsqu'il s'agit d'un mineur.
En cas de démission, de déménagement ou de non-respect grave du présent règlement, le comité de pilotage pourra proposer le remplacement du membre concerné.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Les activités du CMEJ peuvent faire l'objet de communications sur les supports municipaux (site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux de la commune).
Toute diffusion d'image ou de données personnelles concernant un mineur est soumise à l'autorisation des représentants légaux, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles ; ayant signé les autorisations au moment du dépôt de candidature (point 7 du présent règlement).

ARTICLE 14 : RESPECT DES VALEURS REPUBLICAINES

Les membres du CMEJ s'engagent à respecter :

- Les principes de laïcité ;
- Le respect mutuel ;
- La neutralité politique et religieuse ;
- Les règles de courtoisie et de bienveillance.

Tout comportement gravement contraire à ces principes pourra entraîner une exclusion prononcée par le Maire après échange avec les représentants légaux.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes implique l'acceptation du présent règlement intérieur.
Celui-ci est signé par chaque membre du CMEJ et, pour les membres mineurs, il est également signé par les représentants légaux.

ARTICLE 16 : MODIFICATION ET ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal.
Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Le 01/06/2026

URZAY AZNAR Maria : *« Des volontaires de la minorité ? »*
THERON Delphine : *« Alors pour notre part, si on est intégré et on est au courant des dossiers oui, sinon … »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui, c'est pour bosser avec les jeunes. »*
THERON Delphine : *« On en parlera en question diverses. »*
URZAY AZNAR Maria : *« Vous avez un nom à proposer ? »*
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« Oui, moi. »*
URZAY AZNAR Maria : *« Des questions ? »*
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« Le budget fonctionnement du coup il est voté ? »*
URZAY AZNAR Maria : *« Non, il n'est pas voté, le budget fonctionnement n'y est pas pour 2026, il sera pour 2027. »*
MIRMAN Jean Luc : *« Après, il n'y a rien de politique là-dedans. »*

26-50 Débat sur le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2019 et suivants adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'établissement

RAPPORTEUR : Jean-Luc MIRMAN

Le Maire expose au Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Occitanie a transmis un rapport d'observations définitives portant sur le contrôle coordonné des politiques de logement social conduites par les établissements publics de coopération intercommunale de la Grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain et les Coteaux Bellevue.

Ce rapport met en évidence une forte tension sur l'accès au logement social à l'échelle du territoire, caractérisée notamment par :

- Une hausse importante de la demande de logements sociaux (+31 % entre 2019 et 2024) ;
- Un ralentissement récent de la production de logements sociaux ;
- Un allongement des délais d'attribution ;
- Des difficultés persistantes pour atteindre les objectifs de mixité sociale et de répartition équilibrée de l'offre.

La Chambre régionale des comptes souligne également :

- Le rôle central des intercommunalités dans la programmation de l'habitat ;
- La nécessité d'améliorer la coordination avec les communes et les bailleurs sociaux ;
- L'importance de renforcer les dispositifs de gestion de la demande et de transparence des attributions.

Plusieurs recommandations sont formulées, notamment :

- La définition de trajectoires de production de logements sociaux pour les communes concernées par les obligations SRU ;
- La déclinaison des objectifs de production par bailleur ;
- La mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande comportant un système de cotation ;
- Une meilleure analyse des parcours des publics prioritaires.

Les établissements concernés ont apporté des réponses au rapport, indiquant les actions engagées ou envisagées pour répondre aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Débat :

LOPES Jean-Marie : *« Donc là, la commune elle se situe comment à ce niveau-là parce qu'on doit avoir un certain quota je pense. »*

AUTHIÉ Olivier : *« Alors, nous on n'est pas assujetti à la loi RSU puisqu'on est en dessous de 3 500 habitants. On n'a pas un nombre de logements sociaux à produire. Mais s'il faudrait qu'on y passe, on est bon déjà. Puisqu'on est, je crois, à 80 et quelques logements sociaux. Je vous dirai le chiffre exact. Si on passe à 3 500 habitants, on bascule sur la loi RSU mais on est bon. »*

THERON Delphine : *« Mais certains logements sociaux sont en vente, vous l'avez dit… »*

AUTHIÉ Olivier : *« Oui, une partie mais pas tous. »*

THERON Delphine : *« Donc s'ils les vendent… »*

AUTHIÉ Olivier : *« Non mais ils sont considérés des logements sociaux quand même, dès la base. »*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie relatif à l'accès au logement social dans la Grande Agglomération toulousaine.

Prend acte des réponses formulées par les établissements concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26-51 Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'accord transactionnel relatif aux désordres affectant les écoles maternelle et élémentaire

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux de rénovation et d'extension des écoles maternelle et élémentaire de la commune réceptionnés le 7 août 2020 ;

Considérant que des désordres sont apparus postérieurement à la réception des travaux et ont été constatés dans un rapport technique de novembre 2022 puis par un constat d'huissier du 1er février 2023 ;

Considérant que la Commune de Labastidette a saisi le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse afin qu'une expertise judiciaire soit ordonnée au contradictoire des différents intervenants à l'opération de construction et de leurs assureurs ;

Considérant qu'une expertise judiciaire a été ordonnée par ordonnance du 15 décembre 2023 et confié à Monsieur BOUYGE ;

Considérant que le rapport d'expertise a été déposé le 29 décembre 2025 ;

Considérant que, afin de mettre fin au litige et d'éviter la poursuite de la procédure judiciaire ainsi que les aléas et frais y afférents, les parties se sont rapprochés en vue de conclure un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant que le protocole d'accord transactionnel prévoit le versement à la commune d'une indemnité transactionnelle globale et définitive destinée à réparer les préjudices liés aux désordres constatés ainsi que la renonciation réciproque des parties à toute action ou réclamation relative au litige objet de l'expertise judiciaire.

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans le projet de protocole d'accord transactionnel, le montant de 56 783,30 €, en page 4, devant être remplacé par celui de 56 483,30 €, et que le protocole sera rectifié en ce sens par l'ensemble des parties avant sa signature.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

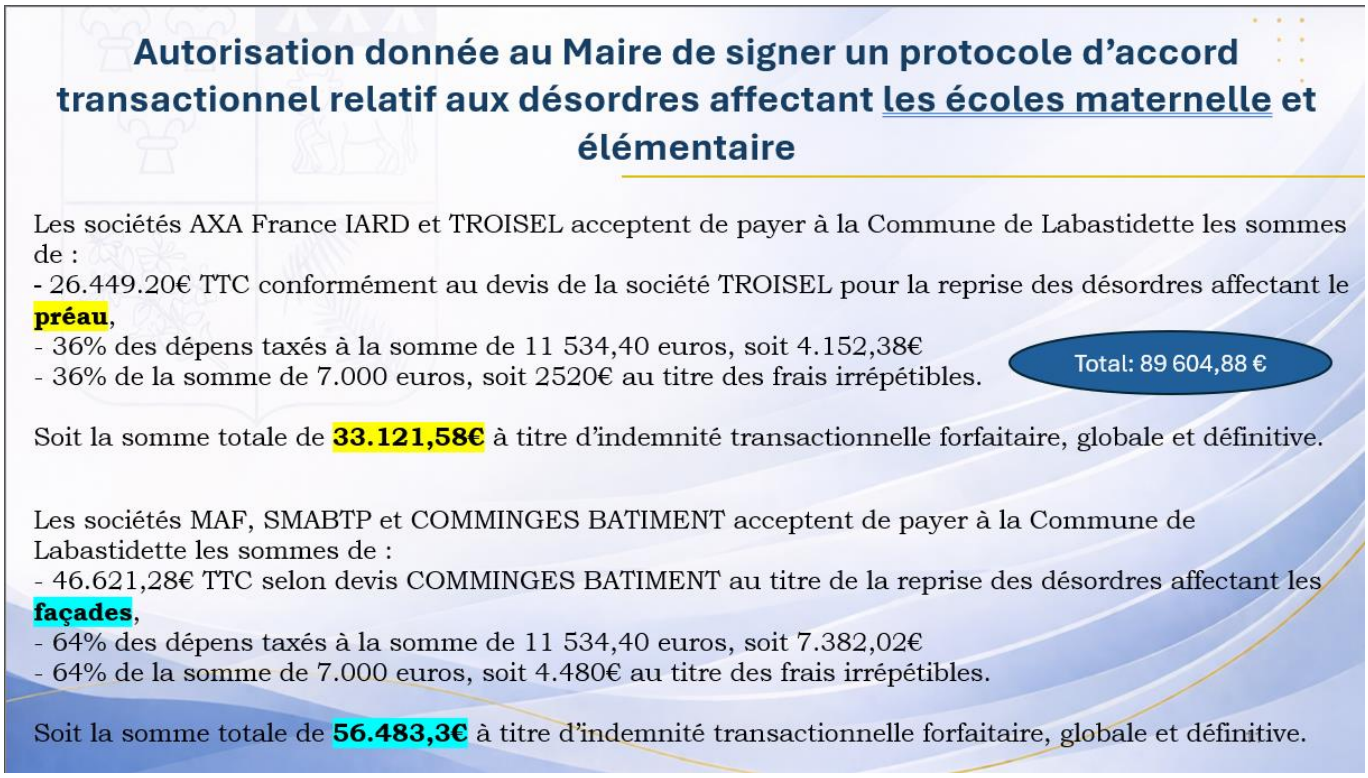
Article 1 :
D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel relatif au règlement amiable définitif du litige sur les désordres affectant les écoles maternelle et élémentaire, annexé la présente délibération.
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
De préciser que le budget principal 2026 fera l'objet d'une décision modificative afin d'y inscrire les recettes correspondantes à cette affaire.

Article 2 :
Monsieur Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 23 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix



AUTHIÉ Olivier : *« Pour les questions que vous m'avez posées, est-ce qu'on a fait faire des devis ? Alors, ça ne se passe pas comme ça. Enfaite, l'expert qui a été mandaté par le tribunal a fait faire les devis de reprises. »*
SIBOMANA UMUTESI Denise *: « Du coup vous ne les avez pas ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Si, on les a, mais là maintenant, une fois que j'aurais signé le protocole, on peut garder les entreprises qui ont fait les travaux ou en prendre d'autres, mais les devis sont déjà faits. »*
THERON Delphine : *« Et ces devis correspondent au remboursement ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui, au centime près. Enfaite ce qu'il se passe c'est que là, nous allons garder que TROISEL, ceux du préau, parce qu'ils ont été les plus honnêtes et ont reconnu leur tort, on en a pour 26 000 €. Et après, Bastien va chercher d'autres entreprises. Pour les fissures, ce qu'il va se passer c'est qu'on ouvre les saignées dans le placo, les joints vont être refaits, les peintures vont être refaites, et à l'extérieur les enduits vont être refaits avec des renforcements dans les fentes. Puisque les experts*

estiment que ce n'est pas un problème structurel, c'est juste un défaut visuel. Donc ils vont tout reprendre et ce sont les deux experts qui ont donné les préconisations et dès qu'on aura l'enveloppe, on fait les travaux. C'est pour ça que le protocole est proposé car je souhaiterai que le préau soit réparé cet été. »
THERON Delphine : *« On avait peur que les devis soient bien au-delà … »*
AUTHIÉ Olivier : *« Non, et même, l'expert a anticipé la hausse des matériaux. »*
SIBOMANA UMUTESI Denise *: « Du coup l'avocate corrige l'annexe ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui. Et ce qui va se passer c'est qu'il y a un compte qui va être crée, où es entreprises versent l'argent, et une fois que tout l'argent est versé, on pourra faire les travaux. »*
THERON Delphine : *« Ils ont un délai les entreprises ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« 1 mois je crois, si tout se passe bien, on espère tout avoir mi-juillet. »*
LOPES Jean-Marie *: « Je pense que depuis 6 ans si on fait le compte de l'argent, même s'il n'y a pas d'argent mais le temps passé… »*
AUTHIÉ Olivier : *« Le temps passé c'est énorme, par contre pour info, si on fait les travaux, au niveau de la décennale, on repart à 0. Quand j'ai reçu le protocole c'est la première chose que j'ai demandé à l'avocate. »*

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL modifié

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune de LABASTIDETTE, prise en la personne de son maire en exercice domicilié ès qualité à la mairie sise 1 place de la Résistance 31600 LABASTIDETTE.
Dûment habilité par décision du Conseil municipal du (jointe en annexe)

D'UNE PART

ET

MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS, groupement de droit privé immatriculé sous le SIREN 477 672 646, dont le siège social est 154 boulevard Hausman - 75008 PARIS, assureur de la société ALMUDEVER FABRIQUE **en liquidation judiciaire.**

La société TROISEL, immatriculée au RCS d'Auch sous le numéro 396 420 119, dont le siège social est situé Zone Industrielle, 32500 Fleurance, prise en son établissement secondaire sis 59 Chemin de Tournefeuille, 31770 Colomiers, et prise en la personne de son représentant légale

AXA France IARD, SA immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460, prise en la personne de son représentant légale demeurant en cette qualité au siège social sis 313 Terrasses de L'Arche, 92727 Nanterre Cedex, assureur de la société TROISEL.

SMABTP, société d'assurance mutuelle immatriculée sous le SIREN 775 684 764, dont le siège social est 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75015 PARIS, assureur de la société COMMINGES BATIMENT.

COMMINGES BATIMENT, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 397 682 758, dont le siège social est 15 ter, avenue de Saint Girons – 31260 SALIES DU SALAT,

D'AUTRE PART

Les soussignées sont ci-après désignées ensemble par le terme les « Parties » au pluriel, ou une « Partie » au singulier.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension des écoles maternelle et élémentaire de la commune de LABASTIDETTE, cette dernière s'est rapprochée des constructeurs suivants :

- La société ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTE, assurée auprès de la MAF, pour la maîtrise d'œuvre,
- La société FONDASOL en qualité de bureau d'étude géotechnique,
- La société EIFFAGE CONSTRUCTION SUD OUEST pour le lot VRD,
- La société COMMINGES BATIMENT pour le lot gros œuvre,
- La société SOL FACADE pour le lot revêtement de façade,
- La société BETOM, assurée auprès de XL INSURANCE COMPANY en qualité de bureau d'étude technique.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception en date du 07 août 2020.

Postérieurement, des désordres sont apparus et ont été listés dans un rapport technique daté de novembre 2022 puis constatés par huissier, le 1er février 2023.

Suivant requête en date du 18 juillet 2023, la commune de LABASTIDETTE a saisi le Juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse au contradictoire de la société ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTE, son assureur, la MAF, la société BETOM, son assureur XL INSURANCE COMPANY SE, la société COMMINGES BATIMENT, son assureur la SMABTP, la société SOL FACADE, son assureur MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, la société FONDASOL et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, afin de voir ordonner une mesure d'expertise judiciaire en leur contradictoire.

Suivant ordonnance de référé en date du 15 décembre 2023, une expertise a été ordonnée et confiée à Monsieur BOUYGE.

Par une requête, enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Toulouse le 31 janvier 2024, les sociétés BETOM et XL Insurance Company SE, ont demandé au juge des référés que les opérations d'expertise se déroulent au contradictoire de la société Apave Sud Europe, et de la société SMA.
Par un mémoire, enregistré le 5 février 2024, la SMABTP, en sa qualité d'assureur de la société Comminges Bâtiment et la société Comminges Bâtiment ont sollicité du juge des référés que les opérations d'expertise se déroulent au contradictoire des Sociétés Troisel, Axa France IARD et Apave Infrastructure et construction France.

Suivant ordonnance de référé en date du 11 Décembre 2024, il a été fait droit à ces appels en cause.

L'expert a déposé son rapport le 29 décembre 2025.

CECI EXPOSÉ, C'EST EN L'ÉTAT QUE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET AUX TERMES DE CONCESSIONS RÉCIPROQUES ONT DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Liminairement, les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent protocole a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle des négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquée toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

En conséquence, les Parties n'entendent pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion par dérogation aux dispositions de l'article 1122 du Code civil, le présent protocole prenant effet à compter de sa signature.

Les Parties déclarent en outre :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou de surendettement, qu'elles ne bénéficient pas d'un mandat ad' hoc ou de toutes autres mesures équivalentes, d'origine légale ou conventionnelle, ni n'ont fait l'objet de faillite personnelle ou autres sanctions similaires et disposent de leur pleine capacité civile ;

- qu'il n'existe aucune procédure d'alerte engagée de leur chef ou par le commissaire aux comptes, les associés ou actionnaires, le comité d'entreprise s'il en existe ;

- que leur société n'est pas en cours ou sur le point d'être dissoute notamment par voie de liquidation amiable ou radiée.

ARTICLE 1 – CONTENU DE LA TRANSACTION

Afin d'éviter l'aléa inhérent à toute procédure judiciaire ainsi que les frais que celle-ci serait susceptible d'engendrer, et dans la perspective de mettre définitivement un terme au différend actuel qui les oppose, les Parties au présent protocole se sont fait des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et dans les conditions suivantes :

Sans que cela ne vaille reconnaissance de responsabilité et de garantie, les sociétés AXA France IARD et TROISEL acceptent de payer à la Commune de Labastidette les sommes de :

- 26.449.20€ TTC conformément au devis de la société TROISEL pour la reprise des désordres affectant le préau,
- 36% des dépens taxés à la somme de 11 534,40 euros, soit 4.152,38€
- 36% de la somme de 7.000 euros, soit 2520€ au titre des frais irrépétibles.

Soit la somme totale de 33.121,58€ à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive.

Sans que cela ne vaille reconnaissance de responsabilité et de garantie, les sociétés MAF, SMABTP et COMMINGES BATIMENT acceptent de payer à la Commune de Labastidette les sommes de :

- 46.621,28€ TTC selon devis COMMINGES BATIMENT au titre de la reprise des désordres affectant les façades,
- 64% des dépens taxés à la somme de 11 534,40 euros, soit 7.382,02€
- 64% de la somme de 7.000 euros, soit 4.480€ au titre des frais irrépétibles.

Soit la somme totale de 56.483,3€ à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive.

Etant précisé que la Commune accepte que le règlement de la somme de 56 483,30 euros s'effectue comme ci-après et renonce expressément à rechercher la MAF ou la SMABTP et COMMINGES BATIMENT pour la part de l'autre.

Ainsi,

- **la MAF es qualité d'assureur de la société ALMUDEVER s'engage à régler la somme de 8.472,50€ soit 15% de la somme de 56 783,30 euros par chèque établi à l'ordre de la CARPA .**
- **la SMABTP et COMMINGES BATIMENT s'engagent ensemble à régler la somme de soit 48.010,80€ soit 85% de la somme de 56 783,30 euros.**

Ce qui est acceptée sans réserve par la Commune.

En conséquence du paiement de ces sommes, la Commune de LABASTIDETTE déclare ce faisant être intégralement remplie de ses droits.

Les règlements interviendront dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties.

ARTICLE 2 – CONCESSION RECIPROQUES

La Commune de Labastidette renonce expressément à toute réclamation complémentaire à l'encontre de la société AXA France IARD, TROISEL, MAF,

COMMINGES BATIMENT et de la SMABTPT, au titre des désordres objet des opérations d'expertise de M.BOUYGE et de toutes les conséquences associées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

En contrepartie des concessions réciproques susvisées, les parties signataires au protocole se déclarent intégralement remplies de tous leurs droits et actions et renoncent expressément et irrévocablement à l'ensemble de leurs prétentions ainsi qu'à toute instance et/ou action, née ou à naître, fondée sur le sinistre décrit dans le présent protocole.

En conséquence du présent accord, les parties se désistent de toutes demandes et droits et toutes instances nées ou à naître du chef des présentes, sous réserve de la possibilité de l'une ou l'autre des parties de faire homologuer le présent accord pour lui conférer force exécutoire.

ARTICLE 4 – INDIVISIBILITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à exécuter de bonne foi la présente transaction, qui constitue un tout indivisible, de sorte qu'aucune des parties ne saurait se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout. En cas d'inexécution par l'une des Parties, l'autre partie pourra demander qu'il lui soit conféré force exécutoire dans les conditions de l'article 1565 du Code de procédure civile.

ARTICLE 5 – AUTORITÉE DE LA CHOSE JUGÉE

Il est expressément convenu entre les parties que le présent accord, sous réserve de sa parfaite exécution, constitue entre elles une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et revêt donc entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, modifié par la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 qui dispose : *« la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet »*.

Sous réserve de la parfaite exécution des divers engagements pris par les parties, et comme conséquence de la présente transaction, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées, les unes envers les autres, de tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit.

Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi, et sans réserve, la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Les parties se reconnaissent remplies de l'ensemble de leurs droits nés ou à naître relativement à ce litige, et à toutes ses conséquences.

Par conséquent, elles renoncent à l'ensemble de leurs droits, actions et prétentions.

La partie la plus diligente se réserve le droit de faire homologuer la présente convention par le Tribunal judiciaire de TOULOUSE.

ARTICLE 6 – FRAIS

Chaque partie supportera ses propres coûts, dépens, charges et autres dépenses de quelque nature que ce soit, liés aux différends auxquels il est mis fin par les présentes ainsi qu'à la négociation, la préparation, la mise en œuvre et le respect du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile tel qu'ils figurent en entête des présentes.

Tout changement de domicile ou siège social devra être adressé à chacune des parties pour lui être opposable, un mois avant ledit changement, par pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent protocole transactionnel est régi et interprété conformément au droit français.

Tous les différends auxquels le présent protocole transactionnel pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité et de son interprétation, de son exécution ou de sa résiliation seront soumis au Tribunal Judiciaire de TOULOUSE.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Préalablement à sa signature, un exemplaire du présent protocole d'accord transactionnel a été remis à chacune des parties pour examen. A la suite de quoi, et après avoir pris le temps de l'analyse, s'entourant le cas échéant de conseils, elles ont signé en toute connaissance de cause le présent protocole d'accord transactionnel en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des Parties.

La signature de chacune des parties aux présentes doit être précédée de la mention manuscrite suivante : « *lu et approuvé, bon pour accord, bon pour règlement transactionnel et renonciation à toute instance et action* ».

Le présent protocole est rédigé en cinq exemplaires originaux.

Fait à TOULOUSE,
Le2026
En 5 exemplaires originaux

La commune de LABASTIDETTE
« *lu et approuvé, bon pour accord, bon pour règlement transactionnel et renonciation à toute instance et action* »

AXA France IARD

« *lu et approuvé, bon pour accord, bon pour règlement transactionnel et renonciation à toute instance et action* »

TROISEL
« *lu et approuvé, bon pour accord, bon pour règlement transactionnel et renonciation à toute instance et action* »

SMABTP
« *lu et approuvé, bon pour accord, bon pour règlement transactionnel et renonciation à toute instance et action* »

Mutuelle des Architectes
« *lu et approuvé, bon pour accord, bon pour règlement transactionnel et renonciation à toute instance et action* »

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Néant.

Informations diverses

Elections sénatoriales
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une séance exceptionnelle se tiendra le vendredi 5 juin. Cette réunion, d'une durée estimée à une trentaine de minutes, est organisée à la demande de la Préfecture.

L'unique point à l'ordre du jour concernera l'élection des délégués et suppléants chargés de participer aux élections sénatoriales. Cette délibération doit être adoptée selon une procédure spécifique, avec établissement immédiat du procès-verbal, et ne peut pas être réalisée par voie dématérialisée.
Les modalités de cette élection seront présentées et expliquées lors de la séance. La liste proposée comprend 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Lotissement derrière l'église
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que concernant le projet de lotissement situé derrière l'église, des courriers recommandés ont été adressés au promoteur afin de lui demander de procéder au broyage et à l'entretien des parcelles. À ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de sa part.
La commune n'est d'ailleurs pas la seule à être sans nouvelles du promoteur, plusieurs autres interlocuteurs rencontrant les mêmes difficultés de communication.

Eclairage public
Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEHG a débuté le remplacement de l'éclairage public par des luminaires LED sur la commune. À ce jour, environ 40 à 50 points lumineux ont déjà été équipés.
Monsieur Patrick FAGET présente ensuite un projet dans le cadre de son activité au sein d'une école d'ingénieurs, qui développe des projets en partenariat avec des industriels. L'un de ces partenaires conçoit des systèmes d'éclairage public intelligents, capables de moduler leur fonctionnement et de s'allumer automatiquement lors du passage d'usagers.
Dans ce cadre, l'entreprise recherche une commune pilote afin de tester ce matériel en conditions réelles. Monsieur Patrick FAGET indique avoir proposé la candidature de la commune auprès de Monsieur le Maire pour l'installation expérimentale de quelques points lumineux.
Il précise que cette expérimentation serait réalisée à titre gratuit pour la commune. Une fois les équipements installés, ceux-ci resteraient en place sans limitation de durée prévue.

ONF
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les représentants de l'Office National des Forêts (ONF) ce jour. Il précise avoir souhaité attendre l'installation du nouveau conseil municipal avant de signer la convention avec l'ONF.
Les derniers éléments de cette convention sont actuellement en cours d'ajustement par l'ONF. Celle-ci devrait être présentée au conseil municipal lors de la séance de septembre. Il s'agit d'un plan de gestion de la forêt communale établi sur une durée de vingt ans.
Pour mémoire, une coupe de bois était programmée il y a deux ans, mais elle n'a finalement pas été réalisée. Monsieur le Maire rappelle que, dans les bois soumis au régime forestier et gérés par l'ONF, les particuliers ne sont plus autorisés à procéder eux-mêmes aux coupes.
Avant toute exploitation, les arbres destinés à être abattus sont martelés, mesurés et répertoriés par l'ONF. Les grumes sont ensuite regroupées en lots et mises aux enchères. Une fois la vente réalisée, les bûcherons procèdent à l'abattage et à l'extraction des grumes. C'est à cette occasion que les tirages au sort peuvent être organisés.
Monsieur le Maire précise que les bûcherons ne récupèrent que les grumes.
La coupe prévue il y a deux ans n'a pas été réalisée car l'estimation de sa valeur était d'environ 8 000 €. Lors de la mise aux enchères, l'offre la plus élevée n'a atteint que 4 000 €. La commune a donc fait le choix de ne pas vendre le bois à un prix inférieur à son estimation.

Fête locale
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fête locale se tiendra le week-end du 13 juin.

Salle du conseil municipal
THERON Delphine : *« On va commencer par la salle qui est allouée au conseil municipal. Lors du dernier conseil municipal du 13 avril, plusieurs habitants n'ont pas pu s'asseoir, assister à la séance, envisagez-vous au prochain conseil municipal de le faire dans une salle plus grande ? »*
FAGET Patrick : « *Effectivement, à la suite du dernier conseil municipal, il y a eu un manque de place au niveau de la salle. Donc la solution la plus simple c'est de dire : on change de salle et puis on va à la salle Athéna, salle d'Autan… Et enfaite quand on cherche un petit peu on s'aperçois que ce n'est pas aussi simple que ça. Car qu'est ce qui empêche le Maire d'organiser le conseil municipal dans une autre salle ? C'est tout simplement la loi. Puisque la loi du 20 décembre 2007 du Code Général de*

Collectivités Territoriales impose que le conseil municipal doit se réunir à la mairie. Alors, cet article prévoit malgré tout que le conseil municipal peut se réunir exceptionnellement dans d'autres locaux communaux. Parce que déjà il y a un gain de place pour le public mais aussi pour des séances qui demandent une organisation permettant le vote à bulletin secret par exemple. Visiblement, de ce que j'ai trouvé, le simple fait de vouloir accueillir le plus de public, n'est pas un motif, on va dire convenable, pour seulement justifier le déplacement du conseil municipal. Puisque qu'à priori le tribunal administratif de Lyon, suite à une saisie faite par les administrés, a annulé des délibérations du conseil qui se sont tenus en dehors de son lieu. Cependant, il y a eu un léger assouplissement de la loi, qui permet, de changer de manière définitive le lieu du conseil municipal. Donc on a la possibilité de changer de manière définitive, ce qui veut dire que cette salle ne serait plus la salle du conseil municipal. Pour que ce soit effectif, il faut que ce soit voté dans une délibération au conseil municipal. Attention toutefois, on a le confort entre guillemet de cette salle-là, dans le sens où on a les agents administratifs qui sont sur place, qui peuvent tout préparer, on va dire en temps masqué, durant leur temps de travail. Dés l'instant où c'est une salle à l'extérieur, ça devient un peu plus compliqué en termes d'organisation, pour déplacer tout le matériel, s'assurer qu'on a tout le mobilier etc, c'est d'autant plus compliqué que les autres salles sont potentiellement louées, ou prêtées à des associations qui organisent des manifestations dans ces salles-là. Et donc si le conseil de fait dans ces salles là il faut s'assurer que tout ranger et de tout préparer en amont. Donc effectivement c'est possible mais de manière définitive ça il faudra qu'on le vote éventuellement en conseil municipal. Je pense que ce n'est pas une décision à prendre à la légère. Moi, si j'avais une suggestion à faire, c'était d'éventuellement attendre jusqu'à la fin de l'année voir comment se passent les autres conseils municipaux et voir si on peut trouver un autre moyen d'organisation. Et dans tous les cas, à partir de l'année prochaine, pour le budget, il faudra changer de salle. »

AUTHIÉ Olivier : « *Pour le budget, c'est prévu. Après il y a comme l'a dit Patrick, au niveau logistique, il faut faire suivre le portrait du Président, la Marianne et les drapeaux.* »

FAGET Patrick : « *Et ce sont des choses qu'on ne peut pas laisser en permanence.*»

THERON Delphine : *« Alors, quelles seraient pour vous les salles les plus judicieuses, la moins contraignante ? »*

AUTHIÉ Olivier : « *Si on prend en compte le planning actuel des associations, le lundi, la salle d'autan est prise, la salle Athéna est prise aussi, et la salle Palladium n'a pas la configuration pour faire un conseil municipal, j'ai voulu y en faire un et avec les deux poteaux qui tiennent le toit c'est impossible. Pour moi, la réflexion de Patrick est judicieuse, d'attendre la fin de l'année, et repartir sur 2027, avec la solution si celle-ci est pérenne, de passer en résidence d'autan et donc ça nous laissera le temps de voir avec le Chant.* »

FAGET Patrick : « *Après est ce que cette salle pourrait devenir salle d'autan ?* »

AUTHIÉ Olivier : « *Non. Le chant fini à quelle heure Jean-Luc ?*»

MIRMAN Jean-Luc : « *A 20h30.* »

AUTHIÉ Olivier : « *Soit il y a la possibilité de le faire après le chant, à 20h30.* »

URZAY AZNAR Maria : « Mais il faut installer la salle. »

AUTHIÉ Olivier : « *Ou alors il faut que je voie si la salle Saint Martory est libre le lundi pour mettre le chant là-bas.* »

URZAY AZNAR Maria : « Non, il y a la gym. »

LAPORTE Aurélie : « Oui, de 19h30 à 20h30. »

FAGET Patrick : « *Il y a un autre détail, comme les autres salles sont aussi communales et surtout prêtées, on ne sait pas dans quel état elles vont être rendues.* »

AUTHIÉ Olivier : « *Je vais le travailler avec Claire et les associations.* »

FAGET Patrick : « *Vous avez des idées ? Des suggestions ?* »

THERON Delphine : *« Non. C'était voilà, vous êtes le plus à même de nous dire qui loue les salles…* »

TURAGLIO Claude : *« Ce sont les bureaux qui prennent de la place, parce qu'avant la salle était assez grande.* »

THERON Delphine : *« Peut-être que le jour, le lundi, peut changer aussi.* »

AUTHIÉ Olivier : « *Non non, on va rester le lundi, parce que c'est plus facile pour nous pour que Catarina envoi après tout à la préfecture, elle a une semaine pour tout envoyer. On a des délais à respecter.* »

THERON Delphine : *« Le pv est envoyé aussi ?* »

AUTHIÉ Olivier : « *Non, ce sont que les délibérations qui sont envoyées en démat.* »

Commission sécurité salle Athéna
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la salle Athéna sera examinée par la commission de sécurité le 11 juin prochain.
Il indique que la visite préalable, réalisée le 4 mai, s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Aucune observation n'a été formulée à l'issue de cette inspection. Seul un document administratif était manquant au moment de la visite, mais celui-ci a été transmis aux services compétents immédiatement après.
Sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité, la salle Athéna pourra de nouveau être proposée à la location à compter du mois de septembre.
Monsieur le Maire précise également que la présence d'un agent SSIAP ne sera désormais plus requise lors des manifestations organisées dans la salle, à l'exception des événements accueillant plus de 1 000 personnes.
Monsieur le Maire précise que la seule remarque formulée lors de la visite concerne le comptoir situé à droite de l'entrée de la salle. Afin d'améliorer son accessibilité, notamment pour les personnes malvoyantes, il est demandé d'abaisser le comptoir de 5 centimètres et de l'allonger de 12 centimètres, avec l'ajout de deux pieds de soutien.
Monsieur le Maire fait part de son étonnement au regard de la visite réalisée à l'époque, en comparaison avec la bonne foi et l'approche constructive dont fait preuve le représentant du Service départemental d'incendie et de secours lors de la visite actuelle. Il estime que les nombreuses restrictions formulées à l'époque étaient excessives et allaient au-delà de ce qui était nécessaire. Il reconnaît toutefois que certains travaux de mise en conformité devaient être réalisés. Selon lui, ces prescriptions ont conduit à l'annulation de plusieurs locations de salles, entraînant une perte de recettes pour la commune, alors que cette situation aurait peut-être pu être évitée.

Conditions d'usage des véhicules de service et prise en charge des frais par la commune
THERON Delphine : *« J'en ai parlé au précédent conseil municipal, on parle du coup des délibérations sur les conditions d'usage des véhicules de service, et la délibération sur les frais de prise en charge de la commune, est ce qu'elles vont être mise en place ou pas ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« On va s'en occuper à partir de septembre. On finit de faire le règlement intérieur, et dedans sera précisé »*
LECLERC Corinne : *« Il y aura un règlement intérieur ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Et oui, il y a un règlement intérieur. Il est en cours d'élaboration avec votre livret d'accueil des élus, qu'on est en train de rédiger aussi. »*
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« On a des propositions à vous faire sur le règlement intérieur, on voulait prendre un rendez-vous avec vous… »*
LOPES Jean-Marie : *« Ce sont des propositions peut-être à améliorer ou à changer. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui oui. »*
LOPES Jean-Marie : *« C'est pour éviter des fois de poser des questions … »*
AUTHIÉ Olivier : *« Ok, pas de problème, je ne suis pas difficile. »*
LOPES Jean-Marie : *« Le tout c'est que l'on travaille ensemble. »*

Bulletin municipal
THERON Delphine : *« On est sur le bulletin municipal cette fois-ci, nous avons fait la demande plusieurs fois, par mail, par écrit, par oral. Donc ce bulletin municipal où nous avons le droit à un encart d'expression. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui, c'est prévu. »*
THERON Delphine : *« Ah vous aviez déjà répondu, autant pour moi. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui, j'avais répondu que c'est prévu et la com en ce moment est en train de faire toutes les tâches en cours, le livret des élus, le guide des associations… ne vous inquiétez, il y a un encart qui sera prévu, on est en train de voir, si on fait qu'un seul bulletin municipal dans l'année et après on fait un feuillet de 4 ou 5 pages par trimestre. »*
THERON Delphine : *« Comme il n'y en a pas eu depuis juillet 2024, on se disait qu'il y avait quelque chose qui fait que … »*
AUTHIÉ Olivier : *« Depuis juillet 2024 qu'on n'avait personne à la com, que c'était les élus qui le fessaient, c'est pour ça qu'on ne l'a pas fait. »*
THERON Delphine : *« Et est ce que ce serait possible d'avoir un petit peu plus d'espace parce qu'on a 1200 caractères en comptant les espaces, ça fait un peu… c'est quand même hyper concis. »*
FAGET Patrick *: « c'est les mêmes, ce n'est pas les mêmes ? »*

THERON Delphine : *« Non, c'est entre 1200 et 2500, si on peut avoir un peu plus, il y a effectivement un taux, on est au taux bas là. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Il faut voir avec la présentation avec la com, une fois que le bulletin sera fait, et on verra. »*

Contrat DGS
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« L'autre question c'était sur le contrat de votre DGS qui se termine fin aout. Est-ce que vous avez envisagé voilà de … »*
AUTHIÉ Olivier : *« De la prolonger. »*
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« Ah nickel. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Alors, je vais vous expliquer, ce n'est pas parce qu'elle est là, mais quand on a un diamant et une perle qui gère tout et je peux vous dire qu'en ce moment la pauvre, elle charge dans tous les sens du terme, je ne suis pas prêt de me débarrasser de ma DGS. »*
THERON Delphine : *« Ce sera un contrat. »*
MIRMAN Jean-Luc : « *Tant qu'elle n'a pas le concours.* »
THERON Delphine : *« Ok. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Elle bosse pour le concours. »*

Service technique et infrastructures
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« Alors, le service technique et infrastructures, ça c'était pour vous demander si on pouvait faire le tour des bâtiments. »*
AUTHIÉ Olivier : *« C'est prévu. Je vous donnerai une date. A mon avis, on va le prévoir pour septembre. On fera un tour avec tous les élus. »*
THERON Delphine : *« Sur le service technique, ça nous inquiète quand même le nombre d'effectifs, il y en a 5 et vous avez une fin de contrat en aout 2026, l'apprenti. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Je pense qu'il a déjà fait sa fin de contrat parce que ça fait une semaine qu'on ne l'a pas revu, sans motif, on ne sait pas où il est. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Ce n'est pas ce qui nous coûte plus cher ».*
THERON Delphine : *« Ce n'est pas ça justement ma question, ma question c'est est-ce que vous allez le renouveler ? Vous allez trouver un autre apprenti ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Je ne sais pas, parce qu'il y a plein de facteurs, si j'arrive à aligner les planètes, je vais faire quelque chose de bien et ça je vous en parlerai de vive voix et en tête à tête. »*
THERON Delphine : *« Une fois que ce soit fait. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Non. »*

Aménagement de la place Eole
THERON Delphine : *« Pour les projets, vous avez parlé au dernier conseil municipal de l'aménagement de la place Eole. Quel est votre projet exact et avez-vous fait des appels d'offres ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Alors, nous n'avons pas de compétence voirie. Nous avons fait venir les services de l'agglo, on a fait une fiche commande pour rénover la partie où c'est qu'il y a les racines. L'agglo est venue. Ils ont dit ce qu'il fallait faire. Il a été proposé de rajouter une troisième place PMR et j'ai proposé à l'agglo qu'on rajoute une rampe de plus au niveau de la pharmacie qui rejoint les places PMR car on s'est aperçu que les personnes à mobilité réduite, s'ils veulent monter dans le trottoir soit il faut qu'ils prennent en bas de la pharmacie soit aller devant chez le docteur pour redescendre à la pharmacie. La troisième partirait à travers des cônes de 120 pour monter à la pharmacie directement. Et après dans le rond-point, on enlève le trottoir qui mène nulle part, après David va regarder si on peut avoir une subvention, et on refait au niveau du banc le trottoir. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« Là on attend le chiffrage. On attend de voir. »*
FAGET Patrick *: « Et à la suite de ces travaux, pour remettre en état l'électricité ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui, l'archi de la pharmacie on essaye de l'avoir au téléphone mais on n'y arrive pas. Donc je pense qu'il faut qu'on voie juridiquement si on peut faire les travaux et lui envoyer la facture. Parce qu'il a déjà le devis des travaux. Parce qu'à ouvrir où c'est qu'on va rénover c'est l'axe où c'est refasse la tranché pour pouvoir brancher les deux caméras. »*

Déchets verts
THERON Delphine : *« Pour l'instant ce n'est qu'un bruit de couloir, donc je voulais justement le voir avec vous. La déchetterie actuellement de Labastidette, est ce que vous en avez peut-être parlé pour la fermer ou pas ? »*

AUTHIÉ Olivier : *« Je vous rassure, pendant encore deux ans, le point vert sera ouvert ; ce n'est pas une déchetterie, c'est un point vert ; puisqu'il y a un projet de 6ème déchetterie qui est prévu à Saint-Hilaire. On est plusieurs Maires en train d'essayer de garder nos points verts. Après, c'est au bon vouloir du Président de l'agglo. Là on est tranquille sur deux ans mais après on va se battre pour le garder. »*
LOPES Jean-Marie *: « Après ce n'est pas l'une de vos compétences de vouloir la garder quand même ? »*

Inaudible
AUTHIÉ Olivier : *« Non. Normalement, si on respecte le truc, les services techniques, dès qu'ils ont des déchets verts, dans toute l'agglo, ils les amènent à la déchetterie de Muret à la plateforme. »*

Les commissions
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« Alors, pour le CCAS et la culture, nous soulignons le travail de Madame DE MATOS, merci. »*
DE MATOS Claire : *« De rien. »*
SIBOMANA UMUTESI Denise : *« Et aussi d'Aurélie LAPORTE, elles font des comptes-rendus nickel, merci beaucoup. »*
AUTHIÉ Olivier : *« C'est moi qui l'ai demandé, quand on fait des réunions d'adjoints, que toute réunion, il y a un compte-rendu de fait pour que les commissions soient au courant. »*
THERON Delphine *: « Au-delà de ça, on se sent intégrés et on sait pourquoi on fait ça, on se sent utiles et merci pour ça. A l'inverse, en ce qui concerne la commission des affaires scolaires, menée par Maria URZAY AZNAR, nous souhaitons rappeler que je suis dans cette commission, je n'ai jamais été contactée ni associée à quoi que ce soit comme dossier, à titre d'exemple, aucune information ni compte rendu ne m'a été transmis concernant la réunion organisée à l'école le 10 avril 2026. J'en ai pris connaissance par des personnes extérieures. Pendant cette réunion du 10 avril 2026… »*
AUTHIÉ Olivier : *« Le conseil d'école ? élémentaire ou maternelle ? »*
THERON Delphine *: « Il y avait les deux écoles. Il y avait les deux directrices. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Non, il n'y a jamais les deux conseils d'école ensemble. »*
THERON Delphine *: « Il y a une réunion qui concerne le scolaire, moi je suis élue depuis le 21 mars, j'en ai eu aucun appel. Ce n'est pas un reproche, je dis juste on aimerait, notre but est d'œuvrer pour la commune, on n'est pas là… et renseignez vous aux autres commissions, on nous intègre, on fait le maximum vraiment dans le bon sens. Pendant cette réunion, je vais vous soulever un problème, les parents d'élèves vous ont interrogé Monsieur Le Maire, sur la possibilité d'installer un système de climatisation. Ce à quoi vous avez répondu en ce termes : cela couterait 200 000 € pour une utilisation pendant 2 mois et demi, ce ne serait pas rentable. Disposez-vous de devis de ce montant ?»*
URZAY AZNAR Maria : *« C'était le conseil d'école maternelle. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Alors, ce sont des devis que j'avais à l'époque, et je vais couper court la discussion. On en a parlé avec Jean-Luc il n'y a pas longtemps, on va refaire faire des devis pour l'école. Et ce qu'on va faire, c'est qu'on va sectoriser les classes. Enfaite, on ne peut pas faire tout d'un bloc car nous n'avons pas l'argent. On va faire par exemple, 3 classes une année, 3 classes une deuxième année et ainsi de suite. »*
THERON Delphine *: « Eventuellement, vous avez parlé de… en novembre 2025 il y a eu pareil une réunion dans laquelle vous avez dit, penser à la mise en place de ventilateurs sur plafond, inaudible. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui, et enfaite, on est allés les voir et ils ne sont pas chaud. »*
THERON Delphine *: « ça ne sert à rien ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Ça ne sert à rien. Et au prix, c'est 860HT le ventilateur et il en faut 3 par classe. On n'est pas loin de mettre une clim réversible à la place. »*
THERON Delphine *: « Honnêtement, je pense que c'est un problème est remonté vraiment de pas mal de personnes, je pense qu'ici à la mairie on a la clim, ce qui est normal, on n'y est tous les jours, toute l'année, les enfants c'est important aussi. Le plan canicule vous l'avez, c'est très bien sauf qu'au niveau de l'apprentissage ça parait compliqué à chaque fois, parce qu'on va aller de plus en plus dans les jours de canicule, là on l'a vu en mai, si à chaque fois les enfants doivent être déplacés en nombre, comme vous proposez donc la salle Athéna, la médiathèque… »*
AUTHIÉ Olivier : *« Alors il faut savoir quand même que sur le plan chaleur de l'école, pour le plus petits le seul déplacement à faire c'est de la salle de motricité aux algécos de l'ALAE. »*
THERON Delphine *: « Donc les algécos ont la clim ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Tout l'ALAE est climatisé. Et on a le modulaire du fond qui est climatisé aussi. Il faut savoir que cette année on est passé à ça de fermer encore une classe à la maternelle. L'année*

prochaine, les projections c'est qu'on ferme encore une classe. Ça fait que là il va falloir être intelligent dans l'investissement de combine de classes il y aura en maternelle pour les équiper. »
THERON Delphine *: « Il faut qu'on ait des devis pour voir. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Après, pour moi le truc qu'il faut qu'on regarde bien c'est quand même, il y a une chaudière à granulés qui a été posée à la construction qui a couté un certain prix, qui n'est pas amortie. »*
THERON Delphine *: « Ah oui, fin 2025 vous avez fait des réparations pour 2700 € et quelques euros et 2800 € pour les conduites gaz. 5000 et quelques euros pour quelque chose … »*
AUTHIÉ Olivier : *« Comme on en a parlé avec Jean Luc, on va regarder pour sectoriser les classes. »*
THERON Delphine *: « Oui, c'est une bonne idée. »*
LOPES Jean-Marie *: « inaudible … chercher des aides … inaudible »*
AUTHIÉ Olivier : *« Des aides je veux bien qu'on en ait mais on en a plus. »*
LOPES Jean-Marie *: « Je pense que le plan d'électrification de l'Etat, je pense qu'ils vont aider, je pense. »*
Inaudible
AUTHIÉ Olivier : *« Si on arrête la pompe à chaleur, soit on arrête le chauffage au sol, ou qu'on fasse tourner les clim que pour l'été avec une consigne…»*
LOPES Jean-Marie *: « Le chauffage au sol ...inaudible … pompe à chaleur. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Oui, mais je ne vais pas faire chauffer, faire monter tout le gaz pour le chauffage au sol et la pompe chaleur pour le chaud froid. »*
Inaudible
THERON Delphine *: « Juste une dernière question, est-ce que le service minimum a été prévu ? »*
AUTHIÉ Olivier : *« Au tout début du premier mandat, un appel à volontariat a été fait sur le bulletin municipal, à l'époque on avait eu une réponse positive. »*
THERON Delphine *: « Moi j'en ai. J'ai des noms. »*
AUTHIÉ Olivier : *« On verra, mais attention c'est compliqué à faire. C'est très compliqué à mettre en place. »*
THERON Delphine *: « Je sais. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Vous faites une liste et on en reparlera. »*
Maria URZAY AZNAR : *« Il n'y a pas eu de réunion de commission pour le moment, je prends le poste à 0. »*
MIRMAN Jean-Luc : *« On est élus depuis deux mois. »*
THERON Delphine *: « J'aurais voulu juste un compte rendu enfaite c'est tout. »*
-inaudible, plusieurs personnes parlent en même temps-
AUTHIÉ Olivier : *« On n'a jamais fait de compte-rendu à la mairie. Christelle, le prend dans le public, mon ancienne adjointe, on n'a jamais fait de compte rendu à la mairie du conseil d'école ? »*
DELARUE LAIGO Christelle : « Si, à la commission bien sûr que si. »
AUTHIÉ Olivier : *« Très bien. On vous mettre en copie. »*
THERON Delphine *: « Le compte-rendu du 10 avril existe puisqu'il a été envoyé aux parents d'élèves. »*
AUTHIÉ Olivier : *« Bah oui, je l'ai eu moi aussi. »*
Maria URZAY AZNAR : *« Il n'y a pas eu de réunion de commission pour le moment. »*
LOPES Jean-Marie *: « Juste, on parlait du plan canicule pour les enfants etc, est-ce qu'il y a aussi un plan canicule pour les personnes âgées ? »*
DE MATOS Claire *: « Oui, mais il n'est pas encore en place. Il y a la mise à disposition d'une salle climatisée. »*

Inaudible
Inaudible
Inaudible
Inaudible

Le conseil municipal est clos.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,
Saleha JEBALI